



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 44 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Italie, Nicaragua, Panama et République dominicaine : projet de résolution

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier la résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, ainsi que ses propres résolutions en particulier la résolution 43/24 du 15 novembre 1988, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices et de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de paix, de réconciliation de démocratie, de développement et de justice définis dans l'accord sur le « Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale », signé le 7 août 1987¹,

Réaffirmant ses résolutions dans lesquelles elle constate et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance, tant bilatérales que multilatérales, que la communauté internationale apporte sur les plans économique, financier et technique afin de promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts de paix et de démocratisation des populations et des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier la résolution 52/169 G du 16 décembre 1997, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale², ainsi que les résolutions pertinentes sur l'assistance d'urgence

¹ A/42/521-S/19085, annexe.

² A/49/580-S/1994/1217; annexe I.



à apporter aux pays d'Amérique centrale, à la suite des destructions causées par les catastrophes naturelles,

Soulignant l'importance de l'évolution du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont l'objectif fondamental est de promouvoir le processus d'intégration, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, en tant que programme intégral de développement national et régional, dans lequel sont inscrits les engagements pris et les priorités fixées par les pays de la région pour promouvoir le développement durable, de la mise en place du sous-système et de la politique sociale régionale, du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale, de l'application des autres accords adoptés lors des sommets présidentiels, autant d'instruments qui, ensemble, constituent le cadre général de référence pour la consolidation de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement et la base sur laquelle s'appuyer pour promouvoir l'instauration de relations fructueuses pour les uns comme pour les autres entre l'Amérique centrale et la communauté internationale,

Constatant les importants progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris dans les accords de paix du Guatemala, dont l'exécution est vérifiée par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala,

Constatant avec préoccupation la détérioration de l'économie des pays d'Amérique centrale, due pour une large part à une conjoncture internationale défavorable et aux répercussions négatives que cela a eues sur les efforts déployés par les pays et des gouvernements de la région pour atteindre un développement économique durable,

Constatant en même temps le retard pris dans l'exécution de certains des engagements figurant dans les accords de paix du Guatemala, qui a amené la Commission de suivi de l'application des accords de paix à réviser son calendrier pour 2001-2004, et ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ainsi que ses recommandations³, qui visent à ce que la Mission puisse répondre comme il convient aux exigences du processus de paix jusqu'en décembre 2002,

Prenant note avec satisfaction de la bonne exécution des accords de paix et de la consolidation continue du processus de démocratisation en El Salvador grâce aux efforts déployés par le peuple et le Gouvernement salvadoriens,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et par les missions de vérification et d'observation des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement,

Se félicitant également de l'organisation et de la tenue des élections générales qui ont eu lieu en 2001, au Nicaragua, le 4 novembre et au Honduras le 25 novembre,

Soulignant l'importance que revêtent la fin d'une période critique en Amérique centrale et l'ouverture d'une nouvelle ère historique exempte de conflits armés, une ère de gouvernements librement élus dans chaque pays et de mutations politiques,

³ A/56/391.

économiques, sociales et autres, qui créent un climat propice à la croissance économique et à la consolidation, sur de meilleures bases, de sociétés démocratiques, justes et équitables,

Notant avec satisfaction que la troisième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction⁴ s'est tenue au Nicaragua en septembre 2001,

Réaffirmant que la consolidation et l'enracinement d'une paix et d'une démocratie fermes et durables en Amérique centrale, processus dynamique et toujours en cours, se heurtent à de graves problèmes structurels,

Soulignant combien il importe de progresser dans le domaine du développement humain, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la misère, la promotion de la justice économique et sociale, la réforme judiciaire, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités et la satisfaction des besoins élémentaires des groupes les plus vulnérables parmi la population de la région, problèmes qui sont la cause première des tensions et des conflits et méritent qu'on mette le même empressement et la même ardeur à les régler qu'on a mis à régler les conflits armés,

Constatant avec préoccupation qu'il n'a pas encore été possible de surmonter les effets dévastateurs causés dans certains pays de la région par les cyclones Mitch et Keith, qui ont annulé certains des progrès enregistrés par les peuples et les gouvernements d'Amérique centrale, situation qui a été aggravée par les tremblements de terre survenus en El Salvador et par la sécheresse qui a sévi dans toute la région en 2001, en particulier au Honduras et au Nicaragua,

Saluant l'élan de solidarité de la communauté internationale à l'égard des victimes du cyclone Mitch, solidarité dont ont témoigné la Déclaration de Stockholm⁵, les réunions tenues depuis par le Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, et plus particulièrement celle qui a eu lieu à Madrid en mars 2001 et qui a étudié les besoins des pays d'Amérique centrale touchés par les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre qui se sont produits en El Salvador au début de 2001,

Sachant que les gouvernements d'Amérique centrale s'efforcent de réduire les risques et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles dans la région, comme le montrent l'adoption, par les présidents de l'isthme, de la Déclaration de Guatemala II, le 19 octobre 1999⁶, et l'adoption ultérieure du Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes en Amérique centrale, ainsi que l'adoption, par la suite, du Plan quinquennal de l'Amérique centrale pour la période 2000 à 2004 visant à réduire la vulnérabilité de la région face aux catastrophes et les effets de ces dernières,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Se félicite* des efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région

⁴ Voir CD/1478.

⁵ Voir <www.iadb.org>.

⁶ A/54/630, annexe.

⁷ A/56/416.

et favoriser le développement durable en honorant les engagements pris lors des réunions au sommet de la région, et appuie la décision prise par les présidents de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'améliorer les processus électoraux qui se déroulent en Amérique centrale, favorisant l'ancrage de la démocratie dans la région;

4. *Constate* qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, conformément aux objectifs et aux principes établis dans la Déclaration de Stockholm, afin d'appuyer les efforts menés aux échelons national et régional pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratisation dans la région, ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale²,

5. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, qui a eu lieu à Madrid en mars 2001, avec pour objet de continuer d'aider à consolider la modernisation et l'aménagement de l'Amérique centrale au moyen d'initiatives visant à réformer et à harmoniser la législation et les institutions de la région, ainsi que de projets concrets de développement;

6. *Réaffirme* l'importance du plan Puebla-Panamá comme moyen de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Amérique centrale et à cet égard, reconnaît les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ce plan et invite les pays amis de la région de l'Amérique centrale, les organisations internationales ainsi que les entreprises et les investisseurs internationaux à appuyer les pays d'Amérique centrale dans l'exécution des projets qui ont été définis comme prioritaires dans ce plan;

7. *Reconnaît* les efforts réalisés par le Gouvernement d'El Salvador pour faire face avec efficacité aux besoins créés par les tremblements de terre qui se sont produits dans ce pays au début de 2001;

8. *Salue* la générosité et la rapidité avec lesquelles la communauté internationale a répondu aux graves catastrophes naturelles qui ont touché la région, en particulier aux tremblements de terre survenus en El Salvador au début de 2001, ce qui est un témoignage de la solidarité permanente qui unit les peuples, et invite la communauté internationale de la coopération à continuer de fournir l'appui nécessaire pour compléter les efforts nationaux de reconstruction du pays;

9. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Guatemala II⁶, dans laquelle sont énoncées les mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et atténuer leurs effets;

10. *Accueille également avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'application des accords de paix du Guatemala, demande instamment à toutes les parties de prendre de nouvelles mesures afin d'honorer les engagements souscrits en vertu de ces accords en particulier en ce qui concerne le Pacte fiscal et l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones ainsi que les recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, et engage tous les secteurs de

la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour consolider la paix;

11. *Demande* au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays, et de faire de l'application des accords de paix le cadre de référence de leurs programmes et projets d'aide technique et financière, en soulignant qu'il importe, comme le prévoit le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala, qu'ils collaborent étroitement entre eux;

12. *Exprime sa reconnaissance et sa satisfaction* au peuple et au Gouvernement salvadoriens à propos des efforts qu'ils ont faits pour honorer pleinement les engagements énoncés dans les accords de paix, contribuant ainsi à consolider sensiblement le processus de démocratisation engagé dans la paix;

13. *Apprécie pleinement* l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration, et lance un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours généreux et concret au renforcement des capacités et de l'efficacité du Système dans l'accomplissement de son mandat;

14. *Souligne* les efforts déployés en Amérique centrale en vue de l'intégration, parmi lesquels la Déclaration trinationale du Guatemala, d'El Salvador, du Nicaragua et l'Union douanière entre ces mêmes pays, qui permettent de progresser vers l'intégration tout en tenant compte des différents stades de développement auxquels ces derniers sont parvenus, selon un mécanisme pragmatique ouvert à la participation des autres pays de la région; souligne le progrès le plus récent que constitue l'ouverture du poste frontière commun à quatre pays (El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) à Peñas Blancas (Nicaragua) qui est entré en service en octobre 2001; et note qu'avec l'unification de ce poste, le nombre de postes frontaliers qui se sont unifiés, qu'il s'agisse d'unification entre deux, trois ou quatre pays, s'élève à 12;

15. *Engage* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer leurs responsabilités historiques en s'acquittant pleinement des engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux, en particulier ceux qui concernent la promotion et la protection des droits de l'homme, l'exécution d'un programme social axé sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, l'amélioration des conditions de sécurité, le renforcement de l'appareil judiciaire, le raffermissement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption, de l'impunité, des actes de terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, ces activités devant être entreprises d'urgence pour enraciner une paix ferme et durable dans la région;

16. *Exprime de nouveau toute sa reconnaissance* au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes de pays qui ont oeuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et

Venezuela) et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne et aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus, ainsi qu'à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifesté et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale;

17. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale, en particulier avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et la communauté des donateurs dans cette nouvelle étape de la consolidation d'une paix ferme et durable et de la démocratie en Amérique centrale, et engage les susnommés à continuer d'appuyer les efforts menés par les pays de la région pour réaliser ces objectifs;

18. *Constate avec satisfaction* que les gouvernements d'Amérique centrale sont fermement décidés à régler pacifiquement leurs différends, prévenant ainsi d'éventuels ratés de l'action menée pour consolider une paix ferme et durable dans la région;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir un appui sans réserve aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en faisant avancer l'intégration et en exécutant le programme global de développement durable, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, et en particulier les effets persistants du cyclone Mitch, peuvent avoir sur les processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et le prie également de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».
